



I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT impose une amende à Lycamobile

Bruxelles, le 2 juillet 2018 - L'IBPT a constaté cette année plusieurs infractions de la part de Lycamobile en matière de non-respect des règles relatives à l'identification préalable des utilisateurs finals de cartes prépayées. C'est la raison pour laquelle une amende de 225 183 euros est imposée à Lycamobile. L'IBPT contraint Lycamobile à instaurer immédiatement un système de contrôle systématique des demandes des points de vente pour l'activation de cartes prépayées et de vérifier, dans le mois, si pour les cartes activées après le 25 janvier 2018, le document d'identification présenté était un document valide.

Plus tôt dans l'année, l'IBPT avait déjà imposé une série de mesures provisoires à Lycamobile en raison du non-respect par cette dernière des règles relatives à l'identification des utilisateurs finals de cartes prépayées. Lycamobile a dû bloquer les points de vente où des infractions avaient été constatées et désactiver les cartes SIM concernées.

Après l'introduction de ces mesures provisoires, l'IBPT a procédé à de nouveaux contrôles et de nouvelles infractions ont été constatées. C'est pourquoi l'IBPT impose une amende de 225 183 euros à Lycamobile sur la base des infractions suivantes. Premièrement, Lycamobile a activé des cartes prépayées sur présentation d'un document d'identification non valide. Deuxièmement, les mesures provisoires imposées par l'IBPT n'ont pas été mises en œuvre correctement : d'une part, il était toujours possible de demander l'activation d'une carte prépayée dans certains points de vente et d'autre part, certaines cartes prépayées concernées n'avaient pas été désactivées. Troisièmement, Lycamobile n'a pas instauré de système de contrôle correct pour les demandes d'activation de ses différents points de vente.

L'IBPT impose désormais également les mesures suivantes à Lycamobile :

- la mise en place immédiate d'un système de contrôle systématique des demandes d'activation de cartes prépayées provenant des points de vente ;
- l'obligation de vérifier, dans un délai d'un mois, si le document d'identification présenté pour les cartes prépayées activées après le 25 janvier 2018 était un document valide. Dans le cas contraire, la carte SIM devra être désactivée par Lycamobile jusqu'à ce que l'utilisateur final se soit correctement identifié.

L'IBPT continuera à vérifier le respect par tous les opérateurs et par Lycamobile en particulier, des règles relatives à l'identification de l'utilisateur final de cartes prépayées.

Pour de plus amples renseignements :



Jimmy Smedts
Porte-parole / Woordvoerder

f : +32 2 226 88 22, m : +32 478 63 91 82

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

www.ibpt.be

